Déclaration de chantier obligatoire dès 100 m^3

À partir du 1er janvier 2017 les chantiers d'abattage manuel devront être déclarés à l'inspection du travail à partir de 100 m^3 au lieu de 500 m^3 jusqu'alors. Le seuil est maintenu à 500 m^3 pour les chantiers mécanisés. Les dimensions requises pour les panneaux ont été supprimées mais pas l'affichage.